

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2204

présenté par
M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:

L'article L 1414-3-3 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« 6° de développer des indicateurs qualitatifs dans les équipes mobiles de soins palliatifs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de confier à la Haute autorité de santé une mission de définition d'indicateurs qualitatifs dans les équipes mobiles de soins palliatifs.